



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
ET EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DE
L'ADMINISTRATION CENTRALE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PUY DE DÔME
RÉSIDENCE MÉTÉOR – 62 BD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND

affaire suivie par Laurence FARGES et Agnès LAIGNEL
Assistantes Sociales

Aide au maintien à domicile pour les retraités de l'État

Vous êtes pensionné de l'État. Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour recourir à des services vous permettant de faciliter la vie à votre domicile.

Le dispositif d'aide au maintien à domicile s'articule en deux volets:

- 1 - Un plan d'action personnalisé
- 2 - Une aide « habitat et cadre de vie »

1 – LE PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ

Il comprend un ensemble de prestations regroupées sous les catégories suivantes :

- ✦ Le soutien ponctuel en cas de fragilité physique ou psychique
- ✦ L'aide à domicile : l'entretien du logement, les courses, le portage ou la préparation des repas
- ✦ Les actions favorisant la sécurité au domicile : la télé-alarme, l'hébergement temporaire en établissement...
- ✦ Les actions favorisant les sorties du domicile : le transport accompagné ...
- ✦ Le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation. Il s'agit de **l'ARDH (Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation)**. L'ARDH est une aide de courte durée (3 mois maximum) destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation : séjour dans un établissement de soins, passage aux urgences, intervention en ambulatoire avec retour à domicile le soir même, hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé ...

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue **pendant l'hospitalisation** auprès de la CARSAT (ex-CRAM) de son lieu de résidence, soit par le retraité lui-même, soit par l'intermédiaire de l'établissement hospitalier.

Pour faciliter la constitution du dossier, pensez à vous munir au moment de votre hospitalisation des pièces suivantes :

1. Certificat d'inscription de la pension civile de retraite
2. Avis d'imposition
3. RIB

2 – UNE AIDE HABITAT ET CADRE DE VIE

Cette aide vise à l'aménagement du logement des retraités pour permettre leur maintien à domicile : financement de travaux, achat de matériel et installation au domicile...

Toutes ces aides sont versées sous condition de ressources : Voir tableau page 3

Pour qui ?

Cette prestation est proposée :

- ✧ aux fonctionnaires retraités de l'État, titulaires d'une pension civile de retraite régie par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État,
- ✧ aux ouvriers d'État retraités, titulaires d'une pension de retraite servie au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004,
- ✧ aux ayants-causes (veuf et veuve non remariés) des bénéficiaires mentionnés aux deux alinéas précédents, titulaires d'une pension de réversion, sous réserve de ne pas être éligible à une prestation de même nature.

Le régime des pensions civiles de l'État doit être le régime principal de retraite des agents pour ouvrir droit au bénéfice de l'aide. Le régime principal de retraite est celui au titre duquel l'assuré a validé le plus grand nombre de trimestres d'assurance.

✧ **Âge**

Pour prétendre au bénéfice de l'aide, les retraités doivent être âgés d'au moins 55 ans.

✧ **État physique**

Le droit à l'aide au maintien à domicile est ouvert aux retraités dont l'état de dépendance physique et psychique peut être assimilé aux Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés par la grille nationale AGGIR (outil destiné à évaluer le degré de perte d'autonomie)*.

✧ **Le non cumul avec des aides équivalentes**

L'aide n'est pas cumulable avec les aides de même nature versées par les conseils généraux (APA : Aide Personnalisée Autonomie), ni avec les aides prévues par les textes législatifs et réglementaires versées au titre du handicap (AAH : Allocation Adulte Handicapé ou PCH : Prestation de Compensation du Handicap).

✧ **Les conditions de revenus**

Le montant de l'aide de l'État est versé sous condition de ressources. Les retraités doivent disposer d'un revenu brut global inférieur aux revenus plafonds fixés par arrêté en fonction de la composition du foyer.

* Il existe six groupes iso ressource (GIR). Le GIR 5 est composé de personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage. Le GIR 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne. Cette classification sert à déterminer l'attribution d'aides

Plan d'action personnalisé

REVENU BRUT GLOBAL MENSUEL		
Personne seule	Ménage	PARTICIPATION DE L'ÉTAT
Du plafond d'aide sociale jusqu'à 807 €	Du plafond d'aide sociale jusqu'à 1 403 €	90 %
De 808 € à 865 €	De 1 404 € à 1 498 €	86 %
De 866 € à 976 €	De 1 499 € à 1 640 €	79 %
De 977 € à 1 146 €	De 1 641 € à 1 842 €	73 %
De 1 147 € à 1 198 €	De 1 843 € à 1 911 €	64 %

Aide " habitat et cadre de vie "

REVENU BRUT GLOBAL MENSUEL		
Personne seule	Ménage	PARTICIPATION DE L'ÉTAT
Du plafond d'aide sociale jusqu'à 807 €	Du plafond d'aide sociale jusqu'à 1 403 €	65 %
De 808 € à 865 €	De 1 404 € à 1 498 €	59 %
De 866 € à 976 €	De 1 499 € à 1 640 €	55 %
De 977 € à 1 146 €	De 1 641 € à 1 842 €	50 %
De 1 147 € à 1 198 €	De 1 843 € à 1 911 €	43 %

Qui gère ?

La gestion est confiée exclusivement à la CARSAT, branche retraite du Régime Général. La caisse assure l'information, l'orientation et l'instruction des demandes, et décide de l'attribution de l'aide, de son montant et de la durée de versement. Elle s'occupe également du paiement des structures d'aide à la personne.

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue auprès de la CARSAT de son lieu de résidence, qui instruit la demande .

Ensuite, elle commande l'évaluation des besoins auprès d'une structure évaluatrice conventionnée avec la caisse et contrôle l'élaboration du plan d'aide préconisé par la structure.

La caisse notifie alors le plan d'aide retenu.

Pour tout renseignement, adressez-vous à :

CARSAT Contact RETRAITE :
Cité administrative
Rue Pélissier
63036 Clermont-Ferrand Cedex

3960 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Les dossiers sont aussi disponibles auprès des assistantes sociales de la Délégation Départementale de l'Action Sociale :

Mme FARGES Laurence : 04 73 36 87 71

Madame LAIGNEL Agnès : 04 73 36 63 22

Pour en savoir plus : www.fonction-publique.gouv.fr/amd

www.lassuranceretraite.fr

Références : Décret du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'état

Arrêté du 27 juillet 2012 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'état